

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 10 mars 2014
Séance du 25 février 2014

7 Création d'un centre de supervision et le déploiement de vidéoprotection – demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON
M. GRIMBERT
M. LEMAIRE
M. MACHU
Mme LEFEVRE

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à : Mme CARLIER
Pouvoir à : Mme FEVRIER
Pouvoir à : M. BELMHAND

Etaient absents :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 33

- Rapport de présentation :

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint expose :

La Loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Celui-ci permet de financer les projets de vidéo protection soutenus par les collectivités situées dans les sites sensibles. La commune, éligible en tant que Zone de Sécurité Prioritaire depuis le 19 mars 2013, est susceptible de bénéficier d'une participation financière de l'Etat à hauteur de 50% du montant du projet.

Le déploiement de la vidéo protection de la Ville de Creil prévoit la création d'un centre de supervision urbaine et l'installation de 10 caméras : sept dans le quartier de la gare et trois sur le quartier Moulin pour sécuriser les parkings.

Il est prévu d'aménager le centre de supervision dans une partie des locaux de la police municipale. Ce centre fonctionnera 24h/24 et son accès sera limité aux agents agréments. Il sera également raccordé au commissariat de Creil.

La Ville s'engage à respecter, dans l'utilisation de la vidéo protection, les principes fondateurs suivants, définis par « la charte pour une utilisation démocratique de la vidéo protection » : le principe de légalité, le principe de nécessité, de proportionnalité, le principe de transparence, le principe de responsabilité, principe de supervision indépendante et le principe d'implication des citoyens.

maintenant !

Le montant prévisionnel des installations nécessaires à la mise en place de ce dispositif, confiée à la société SNEF-agence STC domiciliée au 169 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en date du 3 septembre 2013, s'élève à 251 361,42€ HT.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du FIPD.
Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'article 5 de la Loi du 5 mars 2007 créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
Vu la circulaire du 21 octobre 2012 relative à la prévention de la délinquance et l'emploi du FIPD,
Vu l'avis de la commission «Finances» du 25 février 2014,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 27 Contre : 2 Abstention : 4

■ Décide à la majorité :

Article 1er : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD et à signer tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, compte 1321/821/1213/JJ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 MARS 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le ... 14/03/2014

et publication ou notification le ... 14/03/2014

CREIL, le ... 14/03/2014 ...

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

